



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022



DELIBERATION N° 2022-09-124-DEEJ

Nomenclature : 7.10

**OBJET : AVENANT ANNUEL A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SAFRAN
HELICOPTER ENGINES / COMMUNE DE TARNOS**

Votants : 33**Abstention : /****Votes exprimés: 33****Pour: 31****Contre : 2**Mme Dacharry et M.
Lataillade

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, M. SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme BAULON
M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 30 septembre 2022
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2022

Par délibération du 9 avril 2013, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'entreprise Turbomeca de Tarnos, devenue depuis SAFRAN HELICOPTER ENGINES, actant un partenariat pour la réalisation de la crèche municipale Antoine de Saint-Exupéry.

Cette structure a ouvert ses portes depuis le 1^{er} septembre 2014.

La Commune, gestionnaire de la structure, réserve 10 places d'accueil pour les enfants du personnel de l'entreprise, soit un tiers des 30 places disponibles.

En contrepartie, l'entreprise partenaire participe au financement annuel de la structure de manière forfaitaire, au prorata d'un tiers des frais de fonctionnement et des frais d'amortissement.



Les deux partenaires ont formalisé cet accord sur la base de chiffres prévisionnels par convention signée le 9 avril 2013. Chaque année, un bilan financier contradictoire est établi sur la base des chiffres actualisés devant conduire à mettre à jour l'annexe financière de cette convention.

Il convient de valider les fiches financières du bilan 2021 et du prévisionnel 2022 à l'effet de déterminer la participation de l'entreprise pour le budget 2023.

Les comptes ont donc été mis à jour au regard de ces nouvelles conditions et des versements mensuels déjà effectués par l'entreprise à la commune de Tarnos.

Il convient maintenant de formaliser ces modifications et mises à jour par l'avenant 2022 à la convention passée avec l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2012-12-66 du 21 décembre 2012

Vu la convention passée avec l'entreprise Turbomeca le 9 avril 2013,

Vu le projet d'avenant et la fiche financière,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE des bilans financiers 2021 (réalisé) et 2022 (prévisionnel) de la structure multi-accueil Antoine de Saint-Exupéry,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention y afférant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr